

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 01 / 2026
(02/03/2026)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le DEUX MARS, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Laure-Minervois, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI		x				
Julien BRIANC		x				
Geneviève FOURNIL		x				
Guillaume BOU		x				
Jean-Pierre BIRGY		x				
Pierre CAVALADE		x				
Jacqueline TIBALD		x				
Anne THERON		x				
Éric TRANCHANT		x				
Sophie PAGES			x			
Maria SIRVEIN		x				
Caroline MESTRE			x			
Christophe LAIR		x				
Chara VESENTINI			x			
Edouard DIOUF			x			
TOTAL	15	11	4			
Quorum:	OUI	8	15	Nombre de voix:	11	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
-
- }

Il fait également le point sur

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet. En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition.

Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes.

Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, **le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.**

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante.

En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A – FINANCES ET PATRIMOINE

Décision

⇒ 1 :	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	n°01
⇒ 2 :	APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	n°02
⇒ 3 :	DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES COMMUNALES NON BATIES A DES PARTICULIERS	n°03

⇒ 4 :		n°
⇒ 5 :		n°
⇒ 6 :		n°

B – SERVITUDE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		

C – CONVENTION

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

D – CARCASSONNE AGGLO

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - SYADEN

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°...

F – URBANISME

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et présence des élus.
- Zone d'accélération – Photovoltaïque – Mise au point

4) DECISIONS

OBJET : OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

CONSIDERANT :

- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.
- Que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Que monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote du Compte Financier Unique

le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Prévu : 853 466.54 € (BP + DM) Réalisé : 427 382.74€ Restes à réaliser : 398 609 .85 €
RECETTES	Prévu : 853 466.54 € (BP + DM) Réalisé : 317 992.70 € Restes à réaliser : 240 813.00€

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Prévu : 1 591 242.85 € (BP + DM) Réalisé : 1 207 268.42 € Restes à réaliser : 0.00€
RECETTES	Prévu : 1 591 242.85 € (BP + DM) Réalisé : 1 567 323.18 € Restes à réaliser : 0.00€

Résultat de la clôture de l'exercice 2025	
→ Investissement : 109 390.04€ = DEFICIT	
→ Fonctionnement : 360 054.76 € = EXCEDENT	
→ Résultat Global (Excédent) : 250 664.72€	

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **PROCEDE** au vote en l'absence de Monsieur le Maire :

Pour	10 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Laure-Minervois, **AUTORISE** le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision N°2 : 02/2026

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le fonctionnement de l'affectation des résultats :

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par **décision du conseil municipal**.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire,

Il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;

- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués

Il rappelle aussi qu'un budget qui intégrerait une affectation de résultat effectuée en méconnaissance des règles rappelées ci-dessus (et en particulier sur la base d'un besoin de financement de la section d'investissement incorrectement évalué ou insuffisamment comblé) serait insincère donc déséquilibré et il serait susceptible d'être déferé à la chambre régionale des comptes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	11 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

PREND ACTE que le résultat de l'exercice précédent doit combler en priorité le besoin de financement et doit faire l'objet d'une affectation :

- ✓ Soit lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- ✓ Soit lors du budget supplémentaire, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

DECIDE ainsi d'affecter le résultat de l'exercice précédent, comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A-résultat de l'exercice</u> Précédé du signe +(excédent) ou- (déficit)	2025	193 236,31 €
<u>B- Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 SF recette(Excédent antérieur reporté fonc.)	2025	166 818,45 €
<u>C-résultat à affecter (DF-RF)</u> . = A+B (hors reste à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2025	360 054,76 €
<u>D- Solde d'exécution d'investissement (D001 +DI-RI)</u>		
Besoin de financement	D001 <i>(report année dernière)</i> <i>(D001 reporté - TOTAL DI)</i>	47 287,61 €
DI 62 102,43 € 427 382,74 €		380 095,13 €
RI		317 992,70 €
<i>Excédent de financement (le cas échéant)</i>	R001	
<i>A reporter pour l'année suivante</i>	D001	109 390,04 €
<u>E- Soldes des restes à réaliser d'investissement</u>		
Dépenses		398 609,85 €
157 796,85 €	—	
Recettes		240 813,00 €
F- Besoin de financement	D+E	267 186,89 €
AFFECTATION	C	360 054,76 €
1- affectation en réserve d'investissement Minimum, couverture du besoin de financement	R1068 F	267 186,89 €
2- Report en section de fonctionnement (C-F)	R002	92 867,87 €
DEFICIT REPORTE En ce cas, il n'y a pas d'affectation	D002	

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES COMMUNALES
NON BATIES A DES PARTICULIERS**

EXPOSE

La commune de Laure- Minervois a reçu deux propositions d'achats de parcelles communales privées pour les motifs suivants :

- 1^{ère} demande du 24/05/2023 : pour faciliter l'activité agricole, désenclaver un terrain, élargir le passage et faciliter des modifications éventuelles d'accès en cas de contraintes techniques ultérieures (*parcelle Section A n°128*)
- 2^{ème} demande du 28/06/2025 : Expérimenter de nouvelles plantes résistantes à la sécheresse, suivre le comportement végétatif de certaines espèces de cactus et plantes grasses (*parcelles section E n°130 et n°138*)

Après exposition des deux propositions, monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer. Il est précisé que Mme SIRVEIN Marie conseillère municipale doit s'abstenir au vote vu les liens familiaux avec Monsieur SIRVEIN Stéphan.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération du **04 novembre 2025** relative à la tarification des parcelles communales privées déclarées en landes et en bois,

Vu les demandes d'acquisition présentées par :

- Monsieur Stephan SIRVEIN, domicilié à Rue des Oliviers 11800 Laure-Minervois
- Monsieur Jean ESCANDE, domicilié à 3 Rue de la Mandé 11800 Laure-Minervois

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées :

- Section A n°128 d'une superficie de 3840m2 située « Le Galabru »
- Section E n° 130 d'une superficie de 0Ha 20a 70ca, (2 070m2) située au lieu-dit « Pont de Canet »
- Section E n° 138 d'une superficie de 0Ha 21a 90ca, (2 190m2) située au lieu-dit « Pont de Canet »

CONSIDERANT que ces terrains non bâtis ne sont pas affectés à un usage public et ne présentent plus d'intérêt pour le patrimoine communal, **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de procéder à leur cession dans les conditions tarifaires fixées par la délibération précitée, **CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre :

- La parcelle cadastrée section A n° 128 à Monsieur SIRVEIN Stephan pour un montant de 384 €

- Les parcelles cadastrées section E n°130 et n°138 à Monsieur ESCANDE Jean pour un montant de 207 € (section E 130) et 219 € (section E 138) pour un montant total de 426 €

PRECISE que les frais d'acte notarié et autres frais liés à la vente seront supportés par les acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces cessions

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

02 MARS 2026

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°01 à N°3

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 ^{er} Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 ^{ème} Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipale		
6	Pierre CAVALADE Conseiller municipale		
7	Jacqueline TIBALD Conseillère municipal		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale	ABSENTE	
11	Maria SIRVEIN Conseillère municipal		
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale	ABSENTE	
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal	ABSENT	

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal